



PREMIER MINISTRE

Décision n°2016-IDEX / I-SITE - 13

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, notamment son article 59,

Vu la convention du 23 juin 2014 modifiée entre l'Etat et l'Agence nationale de la recherche relative au Programme d'investissements d'avenir (action « IDEX – I-SITE »),

Vu la convention du 29 décembre 2015 modifiée entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action « Innovation numérique pour l'excellence éducative »),

Les commissions parlementaires ayant été informées,

Décide :

Article 1^{er} :

Sous réserve de la disponibilité des crédits, 32,5 M€ sont redéployés depuis l'action « IDEX – I-SITE » vers l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative » mise en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations.

Ces 32,5 M€ proviennent des intérêts transitoires générés par l'action « IDEX – I-SITE » et issus des fonds déposés sur le compte FR76-1007-0000-0010-5301-227 intitulé « ANR dotations non consommables PIA 2 ».

Ces 32,5 M€ font l'objet d'un rétablissement de crédit sur le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Sous réserve de la disponibilité des crédits sur le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », 32,5 M€ sont versés sur le compte au Trésor n° 10071-75900-00001051194-32 intitulé « CDC PIA Innovation numérique pour l'excellence éducative » dont le titulaire est la Caisse des dépôts et consignations.



PREMIER MINISTRE

Article 2 :

Le commissaire général à l'investissement, le ministère de l'économie et des finances, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'Agence nationale de la recherche et la Caisse des dépôts et consignations prennent toute mesure nécessaire pour mettre en œuvre le redéploiement des fonds mentionné à l'article 1^{er} de la présente décision.

Fait à Paris, le **22 NOV. 2016**

Pour le Premier ministre et par délégation
Le Commissaire général à l'investissement

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Louis Schweitzer".

Louis Schweitzer